

Mouvement pour une ville

ZÉRO DÉCHET

Le 13 janvier 2020

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Martin Beaumont,
Président-directeur général CHU de Québec - Université Laval
11, côte du Palais, aile des Remparts - K1-03
Québec Qc G1J 2J6

Objet: Demande de bonification du projet de partenariat avec la Ville de Québec
pour le projet d'achat de vapeur de l'incinérateur

Monsieur,

Dans une lettre (pj-1) que notre mouvement (annexe 1) a adressée au CHU le 23 octobre 2017, nous lancions l'alerte concernant les dangers pour notre communauté que soit opéré un incinérateur en milieu urbain et le non-sens d'acheter de la vapeur de l'incinérateur par votre établissement dans les conditions d'opération proposées à l'époque par la Ville de Québec.

Suite à cette alerte, la présidente directrice générale de l'époque, madame Gertrude Bourdon, nous répondait, dans une lettre reçue le 3 novembre 2017, que la Direction de la santé publique (DSP) de la Capitale-Nationale avait été interpellée afin « d'avoir tout l'éclairage de la situation ». Une réponse vous a été fournie le 26 avril 2018 par monsieur François Desbiens, directeur de la DSP de la Capitale-Nationale. Dans l'avis qui vous a été transmis, celui-ci se montrait favorable au projet à condition que la Ville de Québec respecte six conditions permettant une « réduction globale de la contamination environnementale associée à la gestion des matières résiduelles ». (pj-2)

Le Mouvement pour une ville Zéro déchet interpelle à nouveau le Conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval (CHU) concernant l'annonce du 21 novembre dernier d'un projet de partenariat avec la Ville de Québec pour l'achat de vapeur provenant de l'incinérateur sur la base des deux questionnements suivants :

- Comment un projet qui permet la destruction quotidienne de matières non-renouvelables peut-il se prétendre une source de production d'énergie renouvelable ? (annexe 2)
- Comment un projet qui veut prétendre à devenir carboneutre peut-il puiser une partie de son énergie dans un équipement (un incinérateur) qui est une importante source de pollution atmosphérique dangereuse pour la santé des citoyen.ne.s et la plus grande source d'émission de GES sur notre territoire ?

Lors du comité plénier tenu par la Ville de Québec le 22 novembre 2019, nous avons constaté que le projet déposé reconnaît une partie des préoccupations que nous vous avons exprimées en 2017 et y apporte une réponse partielle. Dans sa présentation au comité plénier, l'expert embauché par la Ville en réponse à l'une des conditions de la DSP conforte d'ailleurs notre position en précisant que : « *La pollution atmosphérique affectant la santé humaine qui est rejetée par l'incinérateur sera réduite d'environ 30% avec le scénario de projet (hôpital et biométhanisation) dû essentiellement à la soustraction des résidus organiques de l'incinérateur. 30% moins de déchets incinérés équivaut à 30% moins d'heures d'opération des fours donc moins de pollution atmosphérique* » (Comité plénier du 22 novembre 2019, p.24).

Notre mouvement soutient depuis sa création que les dangers liés à l'incinération ne doivent pas être traités en aval, ce qui est actuellement la stratégie principale de la Ville de Québec. Les défauts ou les erreurs techniques d'opérer un incinérateur (malgré tous les efforts et le sérieux portés à ces enjeux) sont à risques continus. Nous soutenons que cette façon de procéder est plus coûteuse financièrement, humainement et écologiquement. Les réelles solutions sont en amont et passent par une politique écologique d'utilisation des ressources et une gestion saine des matières résiduelles qui tend vers le Zéro déchet.

Selon nous, le projet de partenariat envisagé avec la Ville de Québec pour l'achat de vapeur pourrait davantage s'inscrire dans une telle perspective si celui-ci prévoyait la mise en place d'équipements de tri avant incinération (annexe 3) permettant d'exclure ultimement de l'incinération toutes les ressources non renouvelables, les matières reconnues dangereuses et celles non détruites par le procédé d'incinération. De tels équipements sont déjà opérationnels en Europe et même promus en partie par la Ville de Québec dans son projet de centre de biométhanisation qui prévoit le retrait des métaux ferreux et non-ferreux ainsi que des matières organiques.

La mise en place d'équipements de tri avant incinération permettrait:

- ✓ d'empêcher la destruction d'un volume significatif de ressources non renouvelables et irremplaçables ayant une valeur écologique et économique pouvant être revalorisées;
- ✓ d'empêcher l'incinération de produits reconnus dangereux et à risque pour la santé humaine, produits qui affectent de façon significative les rendements de l'incinérateur et par conséquent, la qualité de notre milieu de vie;
- ✓ d'éviter les tentatives de destruction par l'incinération de matériaux encombrant l'incinérateur et affectant son rendement calorique (verre 10 000 t/m, brique, porcelaine, roches, etc.);
- ✓ de réduire le volume de camionnage dans notre quartier, une des sources déjà reconnues comme ayant un impact majeur sur la santé des résidents et résidentes;
- ✓ de mieux respecter le principe de justice environnementale (annexe 4) par un meilleur partage des efforts et des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles par l'ensemble de l'agglomération de la Communauté urbaine de Québec;
- ✓ de réduire les inégalités de santé en évitant d'amplifier des problématiques connues et reconnues dans les quartiers centraux;
- ✓ de développer un projet écologiquement plus responsable et novateur permettant à notre communauté de s'afficher à titre de leader dans la recherche

- ✓ de solutions holistiques face aux problématiques climatiques en permettant la réalisation d'un projet beaucoup plus carboneutre;
- ✓ de favoriser une meilleure acceptabilité sociale facilitant d'autant la réalisation et la promotion du projet de vente de vapeur à votre établissement.

Notre mouvement ne peut donc se satisfaire du projet tel qu'actuellement proposé qui, au mieux, offre à notre milieu lourdement affecté une simple solution de réduction d'impacts. Rappelons, comme le reconnaît d'ailleurs la DSP de la Capitale-Nationale, que les populations des quartiers centraux sont confrontées à un cumul de risques économiques, sociaux et environnementaux qui ont une influence sur leur santé. Elles sont de ce fait doublement désavantagées lorsqu'il est question de qualité de l'environnement puisqu'elles sont, en amont, plus exposées à des risques environnementaux et elles sont, en aval, plus affectées par des environnements de moindre qualité (Larrère, 2017).

Lors du comité plénier du 21 novembre 2019, vous avez annoncé votre intérêt pour le projet de partenariat d'achat de vapeur de l'incinérateur proposé par la Ville de Québec. Malgré cette annonce, nous croyons qu'à titre d'acteur majeur de ce projet il vous est encore possible d'influencer positivement sur son développement et ce, dans le meilleur intérêt de notre communauté, de votre établissement, de notre Ville et de l'environnement afin d'en limiter encore plus les impacts pour notre milieu et d'accroître sa valeur ajoutée. Nous croyons qu'il est de la responsabilité de votre établissement, tout comme vous l'avez souligné dans votre présentation, d'assurer les meilleures conditions de sécurité et de santé pour notre milieu.

Notre mouvement serait heureux d'appuyer fermement votre projet de partenariat avec la Ville de Québec pour l'achat de vapeur de l'incinérateur si vous étiez en mesure de nous démontrer que :

- 1) Les conditions fixées par la Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale dans son avis du 16 avril 2018 (N/Réf.: 5121-00/130-2018-1) sont respectées, notamment les deux conditions suivantes qui, selon nous, sont incontournables :
 - L'engagement par la Ville à mettre en oeuvre la modernisation de l'incinérateur le plus rapidement possible, d'en mesurer l'efficacité en continu durant une période suffisamment longue pour s'assurer d'avoir un portrait représentatif des émissions et d'apporter les correctifs nécessaires s'il y a lieu.
 - La démonstration que la modernisation prévue de l'incinérateur aura l'efficacité attendue sur la réduction des émissions de contaminants atmosphériques. Ceci doit être mieux documenté par la Ville de Québec, notamment par un audit externe des procédés actuels et prévus pour la modernisation.
- 2) La Ville de Québec a mis en place les mesures nécessaires afin que soient extraits avant incinération:
 - ✓ les matières pouvant à nouveau être retournées dans un réel processus d'économie circulaire;
 - ✓ les produits reconnus dangereux à l'incinération;
 - ✓ les matières non incinérables.

Selon nous, l'ajout du traitement avant incinération contribuera à une réduction à moyen terme du volume de matières incinérées au-delà du retrait des matières organiques, ainsi qu'à une meilleure répartition au sein de l'agglomération de la Communauté urbaine de Québec des impacts et des efforts liés à la gestion des matières résiduelles.

Tout comme vous en avez exprimé l'idée lors de votre présentation au comité plénier, ne rêvons-nous pas tous d'une communauté plus écologique, plus équilibrée socialement, plus riche, plus en santé et comme vous le signaliez, nous nous trouvons devant la nécessité de nous doter de moyens pour y parvenir. Le Mouvement pour une ville Zéro déchet considère que les ressources actuellement détruites par incinération sont une opportunité de richesse trop méconnue ou méprisée. L'ensemble de notre communauté doit savoir en tirer profit et non traiter ces ressources comme un problème à gérer au moindre coût possible et ce, au détriment de notre environnement et de la santé des citoyen.ne.s.

Le Mouvement pour une ville Zéro déchet remercie le CHU de Québec-Université Laval (CHU) d'avoir tenu compte d'une partie des enjeux et préoccupations exprimés en 2017, lors des négociations de son projet de partenariat avec la Ville. Nous souhaitons que les demandes exprimées ci-haut soient aussi entendues et que nous puissions échanger rapidement avec vous sur celles-ci. Lors du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval (CHU) du 3 février prochain nous serons présent.es sur place et nous vous demandons de prévoir un point à l'ordre du jour pour que nous puissions échanger sur ce sujet. Soyez assuré de notre collaboration à ouvrir un dialogue avec vous.

Nous vous remercions de votre implication dans notre communauté et pour l'attention portée à la présente.

Jean-Yves Desgagnés

Marcel Paré

Marie-Hélène Deshaies

Citoyen.ne.s de Maizerets

c.c. Monsieur Sol Zanetti, député de Jean-Lesage

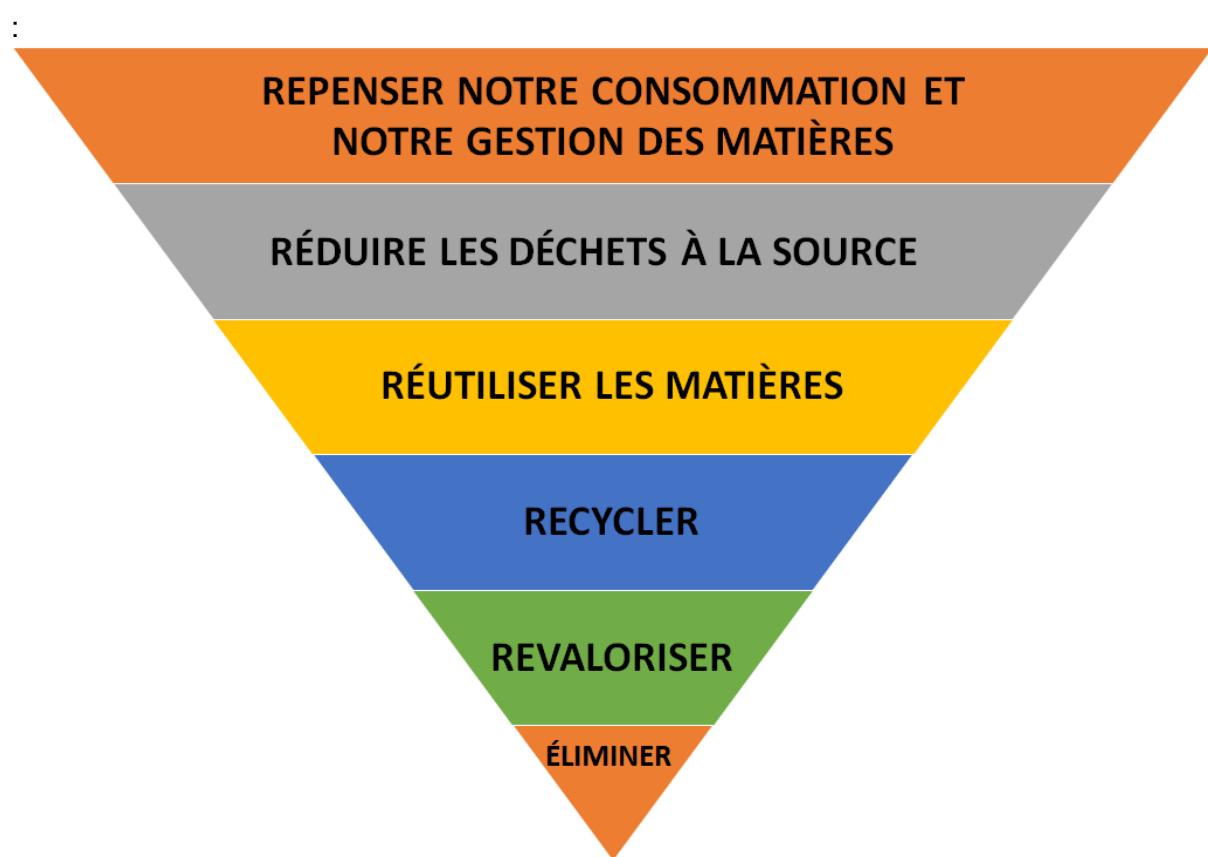
Madame Danielle Mcann, ministre de la Santé et des Services sociaux

Qui sommes-nous

Le *Mouvement pour une ville Zéro déchet* est né en 2017 de la convergence de citoyen.ne.s préoccupées de qualité de l'air, de santé publique, et très déçues que la Ville de Québec ne respecte pas l'objectif du PGMR de 2004 visant la fermeture de l'incinérateur: résultat d'un compromis entre le mouvement citoyen de l'époque et la Ville.

Le *Mouvement pour une ville Zéro déchet* a comme objectif d'amener la Ville de Québec à appliquer une politique écologique d'utilisation des ressources et une gestion saine des matières résiduelles qui tend vers le Zéro déchet, comme plusieurs autres villes canadiennes et nord-américaines l'ont déjà fait, afin que les gains réalisés en réduction de volume des matières à incinérer se traduisent par la fermeture progressive d'un, deux, trois fours de l'incinérateur dans les prochaines années.

Pour nous, cette politique écologique d'utilisation des ressources doit s'inspirer de la hiérarchie des 5 R



Pour plus d'information sur notre mouvement :

Site internet : <https://villezerodech�.org/>

Facebook : <https://www.facebook.com/VilleZeroDechet/>

**PRÉTENDRE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAR LA
DESTRUCTION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES :
UN SOPHISME !!!**

Bien que nous reconnaissions qu'une partie des matières amenées à l'incinérateur sont des déchets ultimes, la prémissse de prétendre que la totalité de ce qui y est détruit sont des déchets (ordures) à incinérer, donc un problème technique à gérer, est tendancieuse. Ce postulat limite et empêche le développement d'une vision plus holistique et réellement écologique, et réduit d'autant la recherche des meilleures solutions possibles.

Ces matières actuellement dévalorisées ne doivent pas être vues comme des déchets à incinérer (ordures), un problème dont la seule responsabilité publique est d'en disposer de la façon la plus sécuritaire possible en tentant de rendre cette solution la plus économiquement viable.

Nous rappelons que pour des raisons politiques ou de culture interne, ce que la Ville appelle des déchets à incinérer, sont en réalité pour une bonne part :

- des ressources non renouvelables qui ne doivent pas dans cette période d'urgence climatique être détruites car ces ressources sont irremplaçables;
- des produits dangereux qui ne devraient jamais être incinérés car d'autres modes de disposition plus sécuritaires existent;
- des non-combustibles qui affectent le rendement de l'incinérateur.

Selon notre vision, il s'agit plutôt d'un important potentiel de ressources de qualité à exploiter offrant l'opportunité à notre communauté de se doter d'un nouveau champ d'expertise de développement économique, social et environnemental.

Prétendre justifier la destruction de ces ressources par ou pour la production de valeur énergétique est un argument fortement contestable. Selon Karel Ménard du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) « La valorisation énergétique c'est du gaspillage de ressources. En Europe, on n'inclut pas la valorisation énergétique dans le recyclage. L'incinérateur n'est pas une entreprise de recyclage c'est un mode d'élimination ».

Les réductions du volume d'incinération sont possibles sans affecter l'actuel projet de vente de vapeur à votre institution, car l'incinérateur après la réalisation du projet conjoint Ville- CHU dispersera encore de 35% de la vapeur totale produite. Il y a là une marge considérable permettant d'extraire une masse significative de ressources et de produits reconnus dangereux avant incinération.

Nous sommes convaincus que ce projet ainsi bonifié offrirait des avantages largement supérieurs à notre communauté. Notre réflexion nous a permis de comprendre depuis déjà deux ans, tout comme a su le formuler monsieur Claude Villeneuve, expert engagé par la Ville de Québec que la réduction du volume incinéré (et nous y ajoutons le détournement de produits dangereux) aura un impact direct de réduction du volume et des risques de rejets des émissions polluantes. Vous trouverez confirmation de la position du Mouvement pour une ville Zéro déchet sur le site <https://villezerodechet.org/>

QU'EST-CE QUE LE TRI AVANT INCINÉRATION ET QUEL EST SON POTENTIEL ?

« le 24 novembre 2011, la DRSP recommandait de réduire au maximum la quantité de déchets incinérés »

Selon notre analyse, il s'agit là de la vision et de l'approche la plus sécuritaire. Les technologies pour effectuer le tri avant incinération sont déjà opérationnelles et permettrait de :

- réduire le volume des masses incinérées;
- réduire la dangerosité de l'incinérateur en enlevant à la source les produits les plus dangereux;
- réduire le volume d'encombrants nuisibles au fonctionnement optimal de l'incinérateur;
- réduire la circulation de camions lourds dans le quartier Maizerets.

En Europe, « dans la commune française du Puy-en-Velay, l'utilisation de la technologie 3WAYSTE, une technologie de tri avant incinération, a permis, en 2016, une récupération de 92,3% des déchets de la commune¹. Selon le promoteur de cette technologie, celle-ci est un outil complémentaire aux collectes sélectives. Il s'agit d'un procédé capable de trier presque l'intégralité des déchets contenus dans nos poubelles. »¹

« Comment la technologie fonctionne-t-elle ?

Les déchets ménagers sont acheminés vers une usine. Les deux étapes-clés du processus seront d'ouvrir dans un premier temps les sacs, puis de séparer industriellement le gisement en 3 fractions : la fraction des matières organiques, celle des matériaux recyclables, et celle des déchets à potentiel énergétique. Chacune de ses trois fractions va suivre un traitement dédié pour que ces déchets bénéficient d'un nouveau cycle de vie. La technologie permet de produire du compost, un combustible solide sept fois moins polluant que le charbon et des matières premières classiques comme le carton, le papier ou l'aluminium. »²

« Autres avantages

Elle ne produit également aucun rejet, ni émanation, ni pollution nouvelle, et transforme les déchets perdus en valeur »³. « De plus, il s'agit d'une technologie qui coûte beaucoup moins cher (50\$ la tonne) que celle de l'incinération (entre 100\$ et 130\$ la tonne). »⁴

¹Corse Net Info : https://www.corseenetinfos.corsica/La-nouvelle-technologie-de-valorisation-des-dechets-3Wayste-presentee-a-Ajaccio_a40296.html

² Site l'entreprise 3WAYSTE : <https://www.3wayste.com/fr/solution/>

³Corse Net Info : https://www.corseenetinfos.corsica/La-nouvelle-technologie-de-valorisation-des-dechets-3Wayste-presentee-a-Ajaccio_a40296.html

⁴ Ian Lafrenière (2016). La révolution française du traitement des déchets. Le Soleil : <https://www.lesoleil.com/actualite/environnement/la-revolution-francaise-du-traitement-des-dechets-4c28b1ada9ad33a1b9995d3a9d4587c0>

**POURQUOI FAUT-IL SE PRÉOCCUPER DE
JUSTICE ENVIRONNEMENTALE POUR LA POPULATION
VIVANT DANS LES QUARTIERS CENTRAUX DE QUÉBEC ?**

Parce qu'il y a déjà présence d'inégalités sociales et de santé

Une étude réalisée récemment confirme la présence d'importantes inégalités économiques et sociales dans le secteur Basse-Ville et Limoilou-Vanier (Direction de santé publique, 2018a). On y observe notamment que :

- Le revenu médian des ménages est très inférieur à l'ensemble du Québec et qu'il est de 35 % (Basse-Ville) et 34 % (Limoilou-Vanier) plus faible que celui de l'ensemble des ménages de la Capitale-Nationale.
- La proportion de familles vivant avec un faible revenu est plus élevée que celle de l'ensemble du Québec.
- La proportion d'enfants vulnérables à la maternelle est significativement plus élevée que celle de l'ensemble du Québec.
- Une partie importante des enfants de la Basse-Ville et de Limoilou-Vanier sont identifiés comme étant parmi les plus vulnérables au Québec.¹

La population de ces quartiers est également frappée de plein fouet par différentes inégalités sur le plan de la santé. À ce titre, l'étude de la Direction de santé publique fait notamment mention des données suivantes :

- Le taux de prévalence des diagnostics MPOC² [2] chez les 35 ans et plus est significativement plus élevé que celui du reste du Québec;
- L'espérance de vie à la naissance est significativement plus courte que celle du reste du Québec. On projette ainsi que les personnes de la Basse-Ville nées durant la période 2010-2014 vivront 6 années de moins et que celles de Limoilou-Vanier vivront 2,8 années de moins que la moyenne de la Capitale-Nationale;
- Le taux de mortalité prématurée de Basse-Ville et Limoilou-Vanier est significativement plus élevé que celui du reste du Québec.

Les populations des quartiers centraux (Basse-Ville et Limoilou-Vanier) sont ainsi confrontées à un cumul de risques économiques et sociaux qui ont une influence sur leur santé. On parle donc ici d'inégalités sociales de santé (ISS) comme étant constituées d'«écart de santé ou de déterminants de la santé entre les groupes sociaux définis par le territoire, le groupe socioéconomique, le groupe ethnique, le genre, la structure du ménage, un indice écologique, etc. » (Direction de santé publique, 2018a, p. 6).

Parce qu'il y a déjà présence d'inégalités environnementales

Dans le cas des quartiers centraux de Québec, aux inégalités sociales et économiques s'ajoutent les impacts de vivre dans un environnement dans lequel se retrouvent un nombre important de risques environnementaux : présence de plusieurs grands axes routiers, d'axes de transport ferroviaire, de secteurs industriels et portuaires et de terrains contaminés (Direction de santé publique, 2018b). La Direction de santé publique

¹Selon l'indice écologique des jeunes développés pour la Fondation du Dr Julien.

²Les MPOC regroupent différents troubles respiratoires.

reconnaît ainsi que le cumul d'inégalités sociales et la présence d'importants risques environnementaux peuvent avoir un impact défavorable sur la santé des populations (Direction de santé publique, 2018a).

En fait, les populations plus défavorisées sont souvent doublement désavantagées lorsqu'il est question de la qualité de l'environnement. Elles sont, en amont, plus exposées à des risques environnementaux (exposition différentielle au risque) et elles sont, en aval, plus affectées par des environnements de moindre qualité (susceptibilité différentielle au risque) (Deguen, Kihal-Talantikite, & Zmirou-Navier, 2019; Larrère, 2017). De plus, certains choix qui peuvent sembler avoir un impact positif global sur le plan environnemental peuvent avoir un effet négatif pour les populations les plus défavorisées et ainsi, accroître les effets des inégalités déjà observées.

Les inégalités environnementales ne sont pas une fatalité. Elles sont le produit de processus et de choix politiques, sociaux et économiques. Parmi ceux-ci figurent l'absence de prise en charge des externalités négatives des nuisances, l'inégale distribution des impacts négatifs ou positifs des nuisances et des choix d'aménagement, les pratiques d'aménagement nuisibles aux populations les plus défavorisées et l'absence/insuffisance des processus participatifs de décision (Gobert, 2018).

Comment peut-on lutter contre les inégalités environnementales ?

La notion de « justice environnementale » est susceptible d'apporter un éclairage quant aux façons de lutter contre les inégalités environnementales. Elle comporte deux dimensions (Word Health Organization, 2012). La première réfère à la distribution des nuisances et des ressources bénéfiques pour l'environnement en fonction de la répartition dans l'espace de catégories sociales défavorisées. Il s'agit ici de réfléchir à la façon dont sont répartis, à travers un territoire donné, tant les risques environnementaux que les facteurs favorables à une meilleure qualité de l'environnement et du milieu de vie. La seconde dimension se rapporte quant à elle à la justice procédurale c'est-à-dire aux rapports de pouvoir qui mènent aux prises de décisions en matière d'organisation du territoire. Il s'agit ici de s'intéresser à la reconnaissance accordée à la prise de parole des personnes habitant un territoire ainsi qu'aux mécanismes susceptibles de favoriser des processus participatifs démocratiques.

Références

Deguen, S., Kihal-Talantikite, W., & Zmirou-Navier, D. (2019). Expositions environnementales et inégalités sociales : comment se combinent-elles sur les territoires ? *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*, 67, S52.

Direction de santé publique. (2018a). *Les inégalités sociales de santé dans Basse-Ville et Limoilou-Vanier. Regard spécifique sur 18 indicateurs du Plan national de surveillance*. Québec: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

Direction de santé publique. (2018b). *Projet "Mon environnement, ma santé" : volet de la qualité de l'air extérieur. Cadrage du projet*. Québec: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

Gobert, J. (2018). Inégalités environnementales. Repéré le 23 novembre, à <https://www.encyclopedie-environnement.org/societe/inegalites-environnementales/?fbclid=IwAR2hsFBGMceVXdOvmYt6ozS7w9GX5Eo6OQKPeCFVYEdGfxJ8njeuLajStSo>

Larrère, C. (2017). *Les inégalités environnementales*. Paris: Presses universitaires de France.

Word Health Organization. (2012). *Environmental health inequalities in Europe. Assessment report*. Copenhagen, Denmark: WHO Regional Office for Europe.